



ANNEXES

1_SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1A_ LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1A1_ LISTE RÉCAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



LISTE RÉCAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Cette liste a été réalisée à partir des informations fournies par les services de l'État dans les « Porter à connaissances » successifs transmis à la Métropole.

Contenu

A4_TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX.....	4
A5_POSE DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU (POTABLE) ET D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET PLUVIALES).....	5
AC1_PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	6
AC2_PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS.....	12
AC3_RESERVES NATURELLES.....	15
AC4_SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DEPUIS LE 08/07/2016 (ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER. AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE).....	16
AR6_ABORDS DES CHAMPS DE TIR.....	17
AS1_INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES	18
EL3_HALAGE ET MARCHEPIED	22
EL7_ALIGNEMENT DES VOIES PUBLIQUES	23
I1_SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ	24
I2_UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE.....	26
I3_ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES	28
I4_PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE.....	32
INT1_VOISINAGE DES CIMETIERES.....	35
PM1_PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM).....	36
PM2_INSTALLATIONS CLASSEES ET SITES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE.....	38
PM3_PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT).....	40
PM6_SERVITUDES AUTOUR DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE.....	41
PT1_TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES).....	42
PT2_TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ÉTAT).....	44
PT3_COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (ÉTABLISSEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS).....	46
T1_CHEMINS DE FER (ZONE D'EMPRISES FERROVIAIRES EN BORDURE DE LAQUELLE PEUVENT S'APPLIQUER CERTAINES SERVITUDES ET OBLIGATIONS EN MATIERE DE CHEMIN DE FER).....	49
T2_TELEPHERIQUES (SURVOL, POSE, DEPOSE ET ENTRETIEN DE CABLES).....	51

T4_RELATIONS AERIENNES (BALISAGE POUR LA PROTECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE)	52
T5_RELATIONS AERIENNES (DEGAGEMENT POUR LA PROTECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE).....	53
T7_RELATIONS AERIENNES (INSTALLATIONS PARTICULIERES).....	54
T8_RELATIONS AERIENNES (PROTECTION DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE, OBSTACLES ET PERTURBATIONS).....	55

A4_TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Non reportées sur les plans communaux

■ Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

■ Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

■ Dénomination ou lieu d'application :

- Champagnier
- Champ-sur-Drac
- Claix
- Domène
- Fontaine
- Fontanil-Cornillon
- Gières
- Grenoble
- La Tronche
- le Gua
- le Pont-de-Claix
- Meylan
- Murianette
- Notre-Dame-de-Mésage
- Noyarey
- Poisat
- Saint-Barthélemy-de-Séchilienne
- Saint-Egrève
- Saint-Georges-de-Commiers
- Saint-Martin-d'Hères
- Saint-Martin-le-Vinoux
- Saint-Pierre-de-Mésage
- Varcès-allières-et-Risset
- Vaulnaveys-le-Bas.

■ Acte d'institution :

- Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970

A5_POSE DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU (POTABLE) ET D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET PLUVIALES)

■ Références :

- articles L 151-1 , L 152-2 et et articles R 152-1 à R 152-15 du code rural et de la pêche maritime

■ Services responsables :

Collectivités publiques ou leurs concessionnaires

■ Dénomination ou lieu d'application :

- **La Tronche** : canalisation d'eau potable SIERG ø600 fonte Arrêté préfectoral n°2010-07600 du 16.09.2010

AC1_PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Pas forcément à jour sur les plans communaux

**=> Se reporter sur le plan particulier des Servitudes d'Utilité Publique AC1 et AC4 dans le document 1B
Plans des servitudes d'utilité publique.**

■ Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33
- Dernières modifications faites par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 8 juillet 2016

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 et L.621-32

■ Services gestionnaire

Ministère de la culture

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Commune

■ Dénomination ou lieu d'application :

La Métropole est concernée par les protections au titre des législations sur les monuments historiques suivants :

Brié-et-Angonnes

=> Périmètre de protection du Domaine des Rollands de Haute Jarrie, débordant sur la commune de Brié-et-Angonnes : voir commune de **Jarrie**.

Claix

Pont de Lesdiguières (ou vieux Pont) : M.H.C. : arrêté du 27 mai 1898 (monument à cheval sur la commune de Pont-de-Claix)

=> Périmètre délimité des abords (PDA) : date d'approbation 29 novembre 2007

Corenc

- Château de Bouqueron : Façades et toitures, à l'intérieur : la salle à manger, le petit et le grand salon - M.H.I : arrêté du 3 mai 1988

=> Périmètre de protection de la maison du Peintre Ernest Hébert débordant sur la commune de Corenc : voir **La Tronche**

Domène

- Ruines de l'Ancien Prieuré - M.H.C : arrêté du 1er juin 1943

Gières

- Fort du Mûrier En totalité M.H.I : arrêté du 19 août 1994
- => Périmètre délimité des abords (PDA) : date approbation – 13 novembre 2006.

Grenoble

NB : Conformément à l'article L.621-30 du code du Patrimoine, les SUP AC1 ne sont pas applicables aux immeubles situés dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable – SPR (AC4), ex-AVAP de Grenoble : création par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2013.

- Ancien hôtel de Lesdiguières et Jardin de ville : hors aile Gavin, intégrant le prolongement de l'hôtel au-dessus de la collégiale Saint-André et bâtiment commun au sud de la collégiale ; intégrant la cour de l'école formant continuité de la promenade incluant les fontaines latérales - M.H.I : arrêté du 23 décembre 2021
- Cathédrale Notre-Dame : Groupe constitué autour de la cathédrale
 - M.H.I : arrêté du 12 juin 2013
 - M.H.C : liste de 1862
- Chapelle Sainte-Marie-d'en-Bas : En totalité, située rue Très-Cloître - M.H.C : arrêté du 18 avril 1988
- Couvent de Saint-Marie-d'en-Haut (ancien)
 - La chapelle M.H.C : arrêté du 19 juin 1916
 - Les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments; ensemble des jardins - M.H.C : arrêté du 3 novembre 1965

=> Périmètre de protection débordant sur la commune de **Saint-Martin-le-Vinoux**.

- Crypte archéologique : constituée par le rempart du Bas-Empire et le baptistère paléochrétien - M.H.C : arrêté du 5 décembre 1994
Cette SUP ne génère pas de périmètre.
- Église Saint-André : en totalité, figurant au cadastre section BE, sous le n°70 - M.H.C : arrêté du 27 août 2010
- Église Saint-Laurent En totalité, figurant au cadastre section A, sous le n°237 - M.H.C : arrêté du 10 août 1977

=> Périmètre de protection débordant sur les communes de **Saint-Martin-le-Vinoux** et **La Tronche**.

- Hôtel de François Marc (ancien) : en totalité, situé 22, rue Barnave, figurant au cadastre section BD sous le n°56 - M.H.C : arrêté du 12 juin 1992
- Pavillon de la Porte de France - M.H.C : arrêté du 18 septembre 1925
- Palais de Justice (ancien palais des Dauphins) - M.H.C : liste de 1889
- Palais de Justice, en totalité - M.H.I : arrêté du 6 avril 1992
- Préfecture de l'Isère : Située 10-12 place de Verdun :
 - le salon carré, la salle de bal, la salle-à-manger, la grande galerie et l'escalier d'honneur, M.H.C : arrêté du 16 juin 1998
 - Les façades et toitures ; à l'étage, le salon et la chambre d'honneur de l'appartement du préfet, M.H.I : arrêté du 24 juillet 1995
 Cette SUP ne génère pas de périmètre.
- Tour Perret : en totalité, dans le parc Paul Mistral - M.H.C : arrêté du 4 mai 1998
- Évêché (Ancien) : Situé 2, rue Très Cloître :
 - les façades et les toitures des bâtiments sur la place, sur la cour et sur le jardin, l'escalier et sa rampe M.H.I : arrêté du 30 janvier 1989
 - En totalité l'ancien évêché, y compris l'ancien amphithéâtre (anciennes écuries), le mur d'enceinte avec le retour et le portail d'entrée - M.H.I : arrêté du 17 juillet 1990
- Échauguette, quai Jongkind située sur les remparts de la caserne à l'angle du quai Jongkind et de la place Lavalette - M.H.I : arrêté du 8 septembre 1943
- Tour de l'Isle : La tour du XVI^e siècle de la caserne Vinoy dite aussi Tour de l'Isle - M.H.I : arrêté du 25 septembre 1943
- Collège des Jésuites (ancien) La façade de la chapelle de l'ancien collège des Jésuites (actuellement lycée Stendhal) - M.H.I : arrêté du 26 février 1964

- Église Saint-Louis : en totalité - M.H.I : arrêté du 25 février 1974
 - Garage Hélicoïdal : En totalité, situé 6, rue de Bressieux - M.H.I : arrêté du 31 juillet 1989
 - Halle Sainte Claire : En totalité, sise 19 place Sainte-Claire - M.H.I : arrêté du 23 mai 2007
 - Hôtel dit de Croy Chasnel et de Pierre Bucher : En totalité, situé 4 et 6 rue Brocherie, 1 Impasse Brocherie et 6 place Notre-Dame - M.H.I : arrêté du 1er décembre 1988
 - Hôtel du Bouchage (ancien) : La façade sur cour de l'ancien Hôtel du Bouchage situé 5 place Saint-André, M.H.I : arrêté du 30 janvier 1989
 - Immeuble, 9 rue Chenoise : En totalité l'immeuble situé 9 rue Chenoise - M.H.I : arrêté du 23 juin 1987
 - Immeuble, 14 rue Chenoise : Façades et toitures sur rue et cour, le dallage, l'escalier - M.H.I : arrêté du 23 juin 1987
 - Immeuble, 10-12 rue Chenoise : En totalité l'immeuble situé 10-12, rue Chenoise dit "Hôtel Amat" - M.H.I : arrêté du 23 juin 1987
 - Maison, 2 rue Jean-Jacques Rousseau L'escalier et la tour d'escalier de la maison - M.H.I : arrêté du 9 juillet 1927
 - Maison natale de Stendhal : Les façades sur rue et sur cour, la toiture, l'escalier, l'appartement du deuxième étage, située 14 rue Jean-Jacques Rousseau - M.H.I : arrêté du 11 juillet 2000
 - Maison, 20 grande rue : Les façades et les toitures, les allées et les galeries, le grand escalier, l'escalier à vis, l'appartement du deuxième étage avec la portion de rempart et la terrasse donnant sur le jardin de la maison sise 20, grande rue - M.H.I : arrêté du 12 septembre 2000
 - Maison Rabot : La tourelle en saillie sur la rue de la maison Rabot sise 17, rue Jean-Jacques Rousseau M.H.I : arrêté du 9 juillet 1927
 - Maison Vaucanson : Le portail sur la rue et l'escalier à balustres en pierre dans la cour de la maison dite "maison Vaucanson", située 8 rue Chenoise - M.H.I : arrêté du 4 novembre 1983
 - Musée-Bibliothèque : en totalité, situé 9 place de Verdun - M.H.I : arrêté du 23 juillet 1992
 - Muséum d'Histoire Naturelle : Les façades et toitures en bordure du jardin des Plantes - M.H.I : arrêté du 24 janvier 1944
 - Ouvrages Militaires de la Bastille : Tous les ouvrages militaires de la Bastille - M.H.I : arrêté du 30 janvier 1989
- => Périmètre de protection débordant sur la commune de **Saint-Martin-le-Vinoux**.
- Porte Saint-Laurent : avec son corps de logis et son pont - M.H.I : arrêté du 16 avril 1931
- => Périmètre de protection débordant sur la commune de **La Tronche**.
- Poudrière du Bastion : en totalité l'ancienne poudrière du Bastion 10, située rue Commandant-Lherminier, M.H.I : arrêté du 22 mars 1973
 - Vestiges des remparts gallo-romains : Les vestiges des remparts gallo-romains englobés dans les immeubles n° 1 rue Jean-Jacques Rousseau et n° 7 rue Jean-Jacques Rousseau - M.H.I : arrêté du 14 février 1957
- => Périmètre de protection de la maison dite de la Casamaures débordant sur la commune de Grenoble : voir **Saint-Martin-le-Vinoux**
Périmètre délimité des abords (PDA) approuvé le 15 décembre 2014.

Gua (le)

=> Périmètre de protection de l'Église de Genevrey et de la Croix du cimetière de Genevrey débordant sur la commune du Gua : voir commune de **Vif**

Herbeys

- Château
 - Le salon à l'italienne dit "le Dôme" et la salle à manger - M.H.C : arrêté du 14 décembre 1949
 - Le dôme et le plafond du salon du premier étage du château - M.H.I : arrêté du 22 juin 1948

Jarrie

- Château de Bon Repos : Le château en totalité y compris les vestiges de l'enceinte - M.H.I : arrêté du 8 octobre 1986
 - Domaine des Rollands de Haute-Jarrie Le logis principal (intérieur et extérieur), les façades et toitures des communs (écuries, maison de gardien, belvédère et autres dépendances) et le parc – à l'exception des constructions récentes destinées au club hippique, sis 375, route de la Croix à Jarrie - M.H.I : arrêté du 12 décembre 2006
- => Périmètre de protection du Domaine des Rollands de Haute-Jarrie débordant sur la commune de **Brié-et-Angonnes**.

Meylan

=> Périmètre de protection de la Maison du peintre Ernest Hébert débordant sur la commune de Meylan : Voir La Tronche
Périmètre délimité des abords (PDA) approuvé le 2 avril 2012.

Notre-Dame-de-Mésage

- Église paroissiale M.H.C : arrêté du 5 mars 1958
- => Périmètre de protection de l'église débordant sur la commune de **Vizille**
- Chapelle Saint-Firmin dite des "Templiers" Ensemble formé par la chapelle Saint Firmin et le terrain qui l'entoure au lieu dit "La Commanderie" - M.H.C : arrêté du 19 novembre 1962
- => Périmètre de protection de la chapelle Saint-Firmin débordant sur la commune de **Vizille**
- => Périmètre de protection du Château de Vizille et de son parc débordant sur la commune de Notre-Dame-de-Mésage : voir commune de **Vizille**

Le Pont-de-Claix

- Vieux Pont (ou Pont de Lesdiguières) - M.H.C : arrêté du 27 mai 1898 (monument historique à cheval sur la commune de Claix)

Saint-Georges-de-Commiers

- Eglise Saint-Georges : M.H.C : arrêté du 20 juillet 1908
- => Périmètre délimité des abords (PDA) date approbation 24 février 2014
- Eglise de Saint-Pierre-de-Commiers Clocher de l'église M.H.C : arrêté du 18 octobre 1910
- => Périmètre délimité des abords (PDA) : date approbation 24 février 2014

Saint-Martin-d'Hères

- Couvent des Minimes (ancien) : Parties subsistantes du cloître, la chapelle attenante, le sol de l'ancienne église - M.H.I : arrêté du 17 mai 1982
- => Périmètre délimité des abords (PDA) : date approbation 20 novembre 2017

Saint-Martin-le-Vinoux

- Maison dite « La Casamaures » : Sise 13 bis rue de la résistance, en totalité, y compris les terrasses et l'orangerie, M.H.C : arrêté du 19 mars 1992
- => Périmètre délimité des abords (PDA) de la Casamaures débordant sur la commune de **Grenoble**.
- => Périmètre de protection du Couvent de Sainte-Marie-d'en-Haut (ancien) débordant sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux : voir **Grenoble**
- => Périmètre de protection de l'église Saint-Laurent débordant sur le commune de Saint-Martin-le-Vinoux : voir **Grenoble**
- => Périmètre de protection des ouvrages militaires de la Bastille débordant sur le commune de Saint-Martin-le-Vinoux : voir **Grenoble**

Saint-Pierre-de-Mésage

=> Périmètre de protection du Château de Vizille et de son parc débordant sur Saint-Pierre-de-Mésage : voir **Vizille**

Sassenage

- Château avec son parc et l'allée de marronniers conduisant au Château - M.H.C : arrêté du 9 septembre 1942

- Croix en pierre : Située allée Billery - M.H.I : arrêté du 9 juin 1943
- Église : Clocher de l'église et la chapelle contenant le tombeau du Maréchal de Lesdiguières - M.H.I : arrêté du 11 février 1930
- Fontaine de l'allée Billery - M.H.I : arrêté du 10 juin 1943
- Fontaine de l'ancienne place du Plâtre - M.H.I : arrêté du 9 juin 1943
- Fontaine sise place de la République - M.H.I : arrêté du 9 juin 1943

=> Périmètre délimité des abords (PDA) château, croix, église et fontaines date approbation 12 juillet 2005

Seyssinet-Pariset

- Château de Beauregard
 - Le grand salon et la chambre contiguës situés au rez-de-chaussée - M.H.C : arrêté du 15 décembre 1997
 - Façades et toitures, l'ensemble du Parc, y compris les serres et les fabriques - M.H.I : arrêté du 7 novembre 1996

Seyssins

- Église : Chapiteaux de la nef - M.H.C : arrêté du 9 septembre 1908

La Tronche

- Maison du peintre Ernest Hébert M.H.I : arrêté du 9 août 1942

=> Périmètre délimité des abords (PDA) : date approbation 19 décembre 2005

=> Périmètre de protection de la Maison du peintre Ernest Hébert débordant sur les communes de **Corenc** et **Meylan**

=> Périmètre de l'église Saint-Laurent débordant sur la commune de La Tronche : **voir Grenoble**

=> Périmètre de la porte Saint-Laurent débordant sur la commune de La Tronche : **voir Grenoble**

Veurey-Voroise

- Tour des Templiers Au lieu-dit « Le Perron » : façades et toitures, M.H.I : arrêté du 28 décembre 1984

=> Périmètre délimité des abords (PDA) de la Tour débordant sur la commune de **Voreppe**

Vif

- Croix en pierre du cimetière de Genevrey - M.H.C : arrêté du 01 février 1911
- Eglise de Genevrey - M.H.C : arrêté du 1er décembre 1908

=> Périmètre de protection de l'Eglise de Genevrey et de la Croix du cimetière débordant sur la commune **du Gua**

- Eglise Saint-Jean - M.H.C : arrêté du 26 avril 2011
- Propriété Champollion 45 rue Champollion : la maison, les dépendances : communs, ancienne magnanerie, hangars, le jardin - M.H.I : arrêté du 19 Août 1994

=> Périmètre délimité des abords (PDA) - Centre Bourg et Hameau de Genevrey : date approbation 03 juillet 2007

Vizille

- Domaine du Château
 - Château de Lesdiguières, M.H.C : liste de 1862
 - Cour d'honneur et le parc, en totalité, M.H.C : arrêté du 23 août 1991
 - La maison et le moulin situés près du Château, le mur clôturant l'ensemble du domaine, M.H.I : arrêté du 3 octobre 1989

=> Périmètre de protection du château débordant sur les communes de **Notre-Dame-de-Mésage** et de **Saint-Pierre-de-Mésage**

- Vestiges de l'église priorale Notre-Dame et parcelle du cimetière qui les entoure - M.H.C : arrêté du 27 décembre 1996

=> Périmètre de protection de la Chapelle Saint-Firmin ou des Templiers, ainsi que de l'Église paroissiale débordant sur la commune de Vizille :
voir commune de **Notre-Dame-de-Mésage**

AC2_PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS

Pas forcément à jour sur les plans communaux

**=> Se reporter sur le plan particulier des Servitudes d'Utilité Publique AC2 et AC3 dans le document 1B
Plans des servitudes d'utilité publique.**

■ Références :

- Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

■ Services responsables :

Ministère de la Transition écologique

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

■ Dénomination ou lieu d'application :

Sites classés (SC)

Corenc

- Massif du Saint-Eynard : Ensemble formé par le massif du Saint-Eynard, situé sur le territoire des communes de Biviers, Corenc, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan et Saint-Ismier, d'une superficie de 1380 hectares environ, S.C. : décret du 11 janvier 2005

Le Fontanil-Cornillon

- Rocher de Cornillon S.C : arrêté du 15 avril 1911

Herbeys

- Château et son parc : S.C. : arrêté du 14 novembre 1949

Meylan

- Massif du Saint-Eynard : Ensemble formé par le massif du Saint-Eynard, situé sur le territoire des communes de Biviers, Corenc, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan et Saint-Ismier, d'une superficie de 1380 hectares environ, S.C. : décret du 11 janvier 2005

Le Sappey-en-Chartreuse

- Massif du Saint-Eynard : Ensemble formé par le massif du Saint-Eynard, situé sur le territoire des communes de Biviers, Corenc, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan et Saint-Ismier, d'une superficie de 1380 hectares environ, S.C. : décret du 11 janvier 2005

Sassenage

- Propriété de Monsieur Léon Besson, sise dans le Vieux Village de Sassenage S.C : arrêté du 9 juin 1943

Sites inscrits (SI)

Champ-sur-Drac

- Ruines de la tour, église et maisons S.I : arrêté du 2 août 1946

Claix

- Domaine de Furonnieres, ancienne propriété de la famille de Stendhal, S.I : arrêté du 11 mars 1963

Corenc

- Eperon portant l'église de Corenc et terrains S.I : arrêté du 2 août 1946
- Château de Bouquéron et ses abords : S.I : arrêté du 6 avril 1946

Fontaine

- Maison dite l'Abbaye et château Planta : S.I : arrêté du 5 juillet 1946

Grenoble

NB : Conformément à l'article L.341-1-1 du code de l'Environnement, les SUP AC2 ne sont pas applicables aux immeubles situés dans le périmètre d'un SPR (AC4).

Conformément à l'article L.621-30 du code du patrimoine, les SUP AC2 ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords (AC1).

- Ile Verte Ensemble formé au lieu-dit "L'Ile Verte" par le parc du génie militaire et le parc public attenant ; la tour de fortification ancienne sise à l'intérieur de la caserne Vinoy ainsi que la poivrière voisine à l'angle de la place Lavalette et du quai Jongkind; la place Lavalette S.I : arrêté du 13 avril 1943
- Immeubles derrière les maisons du quai Perrière au pied de l'éperon de la bastille. En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure ne vise que les façades et toitures S.I : arrêté du 22 juin 1943
- Jardin des Plantes et le Muséum d'Histoire Naturelle, S.I : arrêté du 30 juillet 1946
- Jardin de ville et ses abords comprenant la terrasse dite "de Stendhal" . En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations, toitures visibles du Jardin de Ville : arrêté du 4 mai 1943
- Partie de la ville située sur la rive droite de l'Isère : Ensemble formé par le sol, les plantations des terrains et chemins, les fortifications, les façades, élévations et toitures des immeubles bâtis compris dans les îlots ci-après désigné :
 - 1- Le quartier de la manutention et les talus boisés en bordure de l'Isère, quai de France et quai Perrière,
 - 2- Les montées Chalemont et du Rabot, leurs abords; le couvent de Sainte-Marie-d'en-Haut, ses jardins et son cimetière,
 - 3- La place Xavier-Jouvin, l'école communale et son jardin, ainsi que la place Saint-Laurent, l'église et ses abords

SI : arrêté du 30 septembre 1942

- Place de Verdun : Délimitation du site : tous les immeubles entourant la place S.I : arrêté du 15 octobre 1945
- Quais de France et Perrière, partie des quais de la rive droite et de l'Isère comprise entre l'entrée du jardin des Dauphins et la place Cymaise S.I : arrêté du 7 août 1945
- Rue Voltaire , les façades et toitures des maisons qui la bordent, ainsi que les maisons visibles depuis la rue Voltaire, S.I : arrêté du 25 janvier 1944
- Terrain avec plantation d'arbres : entre le quai des Allobroges, la rue Saint-Laurent et le fossé des fortifications, S.I : arrêté du 11 mai 1942
- Versant de la Bastille et du fort Rabot : comprenant le sol, les plantations des terrains et chemins, les fortifications, le sol, les façades, élévations, toitures des immeubles bâtis S.I : arrêté du 30 septembre 1942

Quaix-en-Chartreuse

- Basse Buisserate, rocher, hermitage et contreforts : S.I : arrêté du 20 juillet 1946

Saint-Égrève

- Basse Buisserate, rocher, hermitage et contreforts : S.I : arrêté du 20 juillet 1946

Saint-Georges-de-Commiers

- Abords de l'église et tour : S.I : arrêté du 31 juillet 1947

Saint-Martin-le-Vinoux

- Basse Buisserate, rocher, hermitage et contreforts : S.I : arrêté du 20 juillet 1946

Sassenage

- Cuves de Sassenage et Gorges du Furon à Sassenage S.I : arrêté du 19 juin 1939
- Gorges du Furon : comprenant le cours du Furon à son état actuel, du pont Charvet à l'acqueduc de Sassenage et le cours du Petit-Furon S.I : arrêté du 14 décembre 1942
- Portes d'Engins : situé dans la vallée du Furon sur le territoire de la commune de Sassenage S.I : arrêté du 10 mars 1941

Séchilienne

- Lac Luitel : Ensemble constitué par le Lac Luitel et les terrains qui l'entourent dans un rayon de 500 mètres. S.I : arrêté du 2 décembre 1943

Vaulnaveys-le-Bas

- Lac Luitel : Ensemble constitué par le Lac Luitel et les terrains qui l'entourent dans un rayon de 500 mètres. S.I : arrêté du 2 décembre 1943

Vaulnaveys-le-Haut

- Chartreuse de Prémol et les terrains qui l'entourent dans un rayon de 300 mètres. S.I : arrêté du 2 décembre 1943
- Lac Luitel : Ensemble constitué par le Lac Luitel et les terrains qui l'entourent dans un rayon de 500 mètres. S.I : arrêté du 2 décembre 1943

AC3_RESERVES NATURELLES

Pas forcément à jour sur les plans communaux

**=> Se reporter sur le plan particulier des Servitudes d'Utilité Publique AC2 et AC3 dans le document 1B
Plans des servitudes d'utilité publique.**

■ Références :

- Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivants du code de l'environnement.

■ Services responsables :

Ministère en charge de la Transition écologique

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

réserve naturelle régionale

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes – service environnement

■ Dénomination ou lieu d'application :

Le territoire est concerné par 2 réserves naturelles régionales :

- **les Isles du Drac** - Communes : Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Notre-Dame-de-Commiers, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-de-la-Cluze, Varcis-Allières-et-Risset, Vif / classement le 08/07/2009
- **l'étang de Haute Jarrie** - Commune : Jarrie / classement le 25/09/2008 et reclassement le 28/03/2013

Le territoire est concerné par 1 réserve naturelle nationale

- **Lac Luitel** - commune Séchilienne / créée par décret du 3 avril 1991 (abroge l'arrêté du 15 mars 1961)

AC4_SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DEPUIS LE 08/07/2016 (ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER. AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Le SPR de Grenoble est annexé en intégralité au PLUi (cf. Annexe 1C)

■ Références :

- Code du patrimoine : L642-1 à 5 et articles D642-1 à D642-10 définition et création des AVAP)
- L641-6 et 7 et articles D642 11 à 28 (travaux en AVAP)
- L642-8 (transformation ZPPAUP en AVAP)

■ Services responsables :

Ministère de la culture

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Commune

■ Dénomination ou lieu d'application :

- **SPR/ AVAP de GRENOBLE /** - Délibération du conseil municipal du 18.11.2013 (date de création : 25/04/2005)

AR6_ABORDS DES CHAMPS DE TIR

Se reporter aux plans communaux

■ Références :

- A.I.M. du 08.04.1895,
- Loi du 13.07.1929, article 25,
- A.I.M. du 06.12.1933, du 20.08.1939,
- Circulaire du 12.01.1912,
- Instruction du 03.08.1901,
- Circulaire du Ministère de la Guerre du 15.01.1934,
- Circulaires du Ministre chargé des armées n° 74.82 du 07.05.1974 et n° 76.78 du 22.06.1976

■ Services responsables :

Ministère de la Défense.

■ Service gestionnaire de l'emprise :

Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Grenoble
BP 1216 38023 GRENOBLE cedex

■ Dénomination ou lieu d'application :

- **Champ de tir de Comboire** grève les communes de : Claix, Echirolles, Pont de Claix et Seyssins

■ Actes d'institution :

- Protocole des 09/07/1980 et 05/08/1980
- Réception le 11/09/1980
- Décision n° 4697/EMS/BINS du 22/09/1982
- Régime Intérieur Commune de Champ de tir Permanent de Comboire approuvé par note de service n° 29506 du 23/09/2002

AS1_INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

Les captages mentionnés ci-dessous ne sont pas tous reportés sur les plans de servitudes communaux joints

■ Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

■ Services responsables :

Ministère des solidarités et de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

■ Dénomination ou lieu d'application :

Liste des captages publics :

Attention : communes d'implantation des points de captages.

Une commune peut ne pas avoir de point de captage mais être concernée par des périmètres de protection d'un captage d'une commune voisine (ex : Saint-Paul-de-Varces : concernée par le PPE du captage des Eymards situé sur la commune de Villard-de-Lans, non mentionné dans le tableau).

Commune d'implantation	Code ARS	Captage (maître d'ouvrage (GRENOBLE ALPES METROPOLE))	Rapport géologique	D.U.P.	NB
CLAIX	1001	MAISON BLANCHE		21/03/2012	
	1002	JAYERE SOURCES 1, 2, 3, 4, 5 ET 6		21/03/2012	
	1003	GARRETIERES		21/03/2012	
	1004	PONT DE CLAIX 1		21/03/2012	
	6906	PONT DE CLAIX 2		21/03/2012	
	6907	PONT DE CLAIX 3		21/03/2012	

Commune d'implantation	Code ARS	Captage (maître d'ouvrage (GRENOBLE ALPES METROPOLE))	Rapport géologique	D.U.P.	NB
	6908	PONT DE CLAIX 4		21/03/2012	
	1005	COMBE JARDIN 1		21/03/2012	
	6910	COMBE JARDIN 2		21/03/2012	
	6911	COMBE JARDIN 3		21/03/2012	
	6912	COMBE JARDIN 4		21/03/2012	
	1006	SAVOYERES		21/03/2012	
LE FONTANIL-CORNILLON	0289	ROCHEPLEINE	24/03/1997		
LA TRONCHE	0294	PRE RIVOIRE GALERIE		20/11/2017	
	7287	PRE RIVOIRE DRAIN		20/11/2017	
LE GUA	0493	ECHAILLON GALERIE		08/11/1994	
	7551	ECHAILLON CAPTAGE		08/11/1994	
	0494	CLOS		08/11/1994	
	0495	JONIER		08/11/1994	
LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE	1175	RUISSET		28/09/1989	
	1176	COLOUR 1 ET 2		28/09/1989	
MONT-SAINT-MARTIN	1184	BASSE DU RESERVOIR, COMBE ET BOULAISE		09/09/1983	
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	0038	OURSIERE	21/01/2014		
	0039	FONTANETTES	21/01/2014		
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	1427	BALME 1, 2, 3 ET 4		28/12/2005	
NOYAREY	1522	THOUIERE	21/03/2002		
	1523	EYRARD AMONT ET AVAL	22/01/2002		
	6999	BALMES	21/03/2002		
	7001	ENGINEAUX	21/03/2002		
PROVEYSIEUX	1766	MONTENU		21/12/1998	
		BREDUIRES		06/10/2006	
		CHATELARD		06/10/2006	
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	0145	VIGNES		31/03/1994	
	0338	GORGE		14/06/2004	

Commune d'implantation	Code ARS	Captage (maître d'ouvrage (GRENOBLE ALPES METROPOLE))	Rapport géologique	D.U.P.	NB
	0342	PLATRES 1		14/06/2004	
	0341	GARINS		14/06/2004	
SAINT-EGREVE	0288	LES MAILLS		12/10/1998	
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	0044	SERT GIROD		27/06/1981	
	0105	CHAUVETS		09/05/1987	
SAINT-PAUL-DE-VARCES	1536	MOUSSES		07/08/2015	
	1537	RIOUX		07/08/2015	
		RESERVOIR DES MALLETTS		07/08/2015	
		GUTHINS		07/08/2015	
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	0201	JOUCHY 1		22/02/1982	
	0302	JOUCHY 2		22/02/1982	
	6828	J3 - F1		22/02/1982	
	6829	J3 - F2		22/02/1982	
	6830	J3 - F3		22/02/1982	
	6831	J3 - F4		22/02/1982	
	6832	JE - F5		22/02/1982	
SARCENAS	1174	FONT-FROIDE		28/09/1989	
	1769	PINEA OU CROZ		29/10/1984	
SECHILIENNE	0147	GRANDS PRAS		31/03/1994	
	0148	THIEBAUDS EDF		31/03/1994	
	0149	MATHIEUX		15/01/1993	
	0150	CLOS BENEY		31/03/1994	
	2942	BITS		31/03/1994	
SEYSSINET-PARISSET	0404	ARCELLES		07/12/2015	
SEYSSINS	0810	ARTHAUD		23/03/1995	
	0811	CHARBONNEAUX 1, 2 ET 3		23/03/1995	
	0812	RUISSEAU		23/03/1995	
	0813	MATHIEU		23/03/1995	
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	0168	PR1 (ROCHEFORT)		09/10/1967	

Commune d'implantation	Code ARS	Captage (maître d'ouvrage (GRENOBLE ALPES METROPOLE))	Rapport géologique	D.U.P.	NB
	0169	PR2 (FONTAGNEUX)		09/10/1967	
	0170	PR4 (MOLLOTS)		09/10/1967	
	0171	PS1		09/10/1967	
	0172	PS2		09/10/1967	
VAULNAVEYS-LE-BAS	0050	FONTAINE DU MULET		27/10/2011	
	0051	MULET		27/10/2011	
	0052	LA GORGE		10/12/1986	
	0053	LE PLATRE		10/12/1986	
	0300	PASSE-RIVIERE		20/01/1995	
VAULNAVEYS-LE-HAUT	0755	BOULAC	21/02/1998		
	0756	ROCHER-BLANC	06/02/1998		
VIF	0498	MERLIERE 1 ET 2		08/11/1994	
	0499	MERLIERE 3		08/11/1994	
	0500	MERLIERE 4		08/11/1994	
	0501	FELIX FAURE		08/11/1994	
		PUITS DES ILES	08/04/2017		
VIZILLE	0304	PRE GRIVEL		30/03/1979	

EL3_HALAGE ET MARCHEPIED

Se reporter aux plans communaux

■ Références :

- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques

■ Services responsables :

D.D.T. - Service SSR

■ Dénomination ou lieu d'application :

les communes concernées sont :

- Claix,
- Domène,
- Echirrolles,
- Fontaine,
- Fontanil-Cornillon,
- Gières,
- Grenoble,
- La Tronche,
- Le Pont-de-Claix,
- Meylan,
- Murianette,
- Saint-Egrève,
- Saint-Martin-d'Hères,
- Saint-Martin-le-Vinoux,
- Sassenage,
- Seyssinet-Pariset,
- Seyssins

EL7_ALIGNEMENT DES VOIES PUBLIQUES

**Servitudes non reportées au plan car les plans d'alignement sont annexés au document d'urbanisme
(cf. Annexe 1G)**

■ Références :

- Code de la voirie routière : articles L.112-1 à L.112-8, L.123-6, L.123-7, L.131-4, L.131-6, L.141-3, R.123-3, R.123-4, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10.

■ Services responsables :

- Ministère de l'intérieur (direction générale des collectivités locales)
- Ministère de la transition écologique

■ Dénomination ou lieu d'application :

Commune de Jarrie :

- Plan d'alignement partiel de la route de la Combe (Voie communale n°7) : Délibération du Conseil municipal du 17/03/1992.
- Plan d'alignement de la route de l'Hormet (Voie communale n°1) : Délibération du Conseil municipal du 15/12/1992.
- Plan d'alignement de la route du Pontenin (Voie communale n°7) : Délibération du Conseil municipal du 16/09/1993.
- Plan d'alignement de la route du Mollard (Voie communale n°8) : Délibération du Conseil municipal du 16/09/1993.
- Plan d'alignement de la route de la Bascule (Voie communale n°6) : Délibération du Conseil municipal du 14/05/1996.
- Plan d'alignement des routes de la Croix et de l'église : Délibération du Conseil municipal du 10/05/2004.

11_SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Se reporter au document Annexe 1A_3_Servitudes d'Utilité Publique autour des canalisations de transports de matières dangereuses

■ Références :

- Articles L.555-16, R.555-30b, R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement

■ Services responsables :

- Ministère de la Transition écologique – Direction générale de la prévention des risques – Tour Séquoia, 92055 La Défense CEDEX
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

■ Transporteurs/exploitants :

- **SPMR - Société de Pipeline MEDITERRANÉE RHONE** – Direction de l'exploitation, service ligne, 1211 chemin de Maupas 38200 VILETTE-DE-VIENNE – 04 74 31 42 00
- **GRT gaz** -Direction des opérations Pôle Exploitation Rhône Méditerranée (DO-PERM) / Equipe Travaux Tiers et Urbanisme / 10, Rue Pierre Sépard – CS 50329 Lyon Cedex 07 Tél : 04/78/65/59/59
- **TRANSALPES (TA)** : chez TOTAL RAFFINAGE France – Plateforme de Feyzin – CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex
- **TRANSUGIL ETHYLENE (TUE)** chez TOTAL RAFFINAGE France – plate-forme de Feyzin - Direction des Pipelines – CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex
- **Ensemble des canalisations entre les usines de Pont-de-Claix et Jarrie - Société VENCOREX** rue Lavoisier BP63 – 38802 Le Pont de Claix Cedex tél : 04/76/69/50/00
- **ALFI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE** / 2 rue du Sauzai 69320 FEYZIN

■ Dénomination ou lieu d'application

Se reporter au plan joint à l'arrêté préfectoral pour voir le lieu d'application.

INSEE	Nom	Traversée par la canalisation	Impactée par la canalisation
38071	Champ-sur-Drac		GRTgaz + Ensemble de canalisations Pont-de-Claix-Jarrie
38068	Champagnier	GRTgaz + ALFI + Ensemble de canalisations Pont-de-Claix-Jarrie	
38111	Claix	TA	
38150	Domène	GRTgaz + SPMR	
38151	Echirolles	GRTgaz + SPMR + TUE	
38158	Eybens	SPMR	
38169	Fontaine	SPMR + TUE	

INSEE	Nom	Traversée par la canalisation	Impactée par la canalisation
38170	Le Fontanil-Cornillon	GRTgaz + SPMR + TUE	
38179	Gières	SPMR	
38185	Grenoble	GRTgaz	
38187	Le Gua		TA
38200	Jarrie	GRTgaz + ALFI + Ensemble de canalisations Pont-de-Claix-Jarrie	
38271	Murianette	SPMR	
38281	Noyarey	GRTgaz	
38317	Le Pont-de-Claix	GRTgaz + ALFI + TA + TUE + Ensemble de canalisations Pont-de-Claix-Jarrie	
38382	Saint-Egrève	GRTgaz + SPMR + TUE	
38421	Saint-Martin-d'Hères	SPMR	
38423	Saint-Martin-le-Vinoux	GRTgaz	
38436	Saint-Paul-de-Varces		TA
38474	Sassenage	GRTgaz + SPMR + TUE	
38485	Seyssinet-Pariset	SPMR + TUE	
38486	Seyssins	SPMR + TUE	
38524	Varces-Allières-et-Risset	TA	Ensemble de canalisations Pont-de-Claix-Jarrie
38540	Veurey-Voroize		GRTgaz
38545	Vif	TA	

ALFI : Canalisation d'hydrogène AIR LIQUIDE France Industrie

TUE : Canalisation de transport d'éthylène TRANSUGIL ETHYLENE

TA : Canalisation de transport d'éthylène TRANSALPES

SPMR : Société du Pipeline Méditerranée-Rhône

Actes d'institution

Arrêtés préfectoraux des 15/03/2017 et 19/12/2018. Les arrêtés sont reportés dans le document annexe 1A_3_Servitudes d'Utilité Publique autour des canalisations de transports de matières dangereuses.

12_ UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE

Se reporter aux plans communaux

■ Références :

- Loi du 16.10.19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80 (article 4)
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

■ Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

■ Transporteur/exploitant (à consulter pour autorisations diverses)

EDF - CCPFA

37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

■ Dénomination ou lieu d'application :

Champagnier – Claix – Echirolles – Jarrie – Pont-de-Claix - Varcès

- **Chute de Drac Aval** : / Arrêté préfectoral n°2007-0959 du 13/11/2007 et arrêté de concession n°2007-09504 du 13.11.2007
 - Prise d'eau du Saut du Moine, canal d'amenée, conduite d'amenée, périmètre des servitudes.
 - Câble de télécommande de la retenue de Monteynard (de Champagnier à Monteynard)

Champ-sur-Drac – Saint-Georges-de-Commiers – Notre-Dame-de-Commiers

- **Chute de Saint-Georges-de-Commiers** - «Champ II» (limites indicatives) / décret de concession en date du 03.07.1961

Fontaine – Le Fontanil-Cornillon - Grenoble – Mont-Saint-Martin – Noyarey – Proveysieux – Saint-Egrève – Saint-Martin-le-Vinoux - Sassenage – Veurey-Voroize -

- **Aménagement « Isère Moyenne Aval »** : Chute de Saint-Egrève – Noyarey : périmètre général des servitudes / D.U.P et approbation de la convention de concession par décret en conseil d'état du 21.09.1984, prorogé jusqu'au 31.12.2066

Jarrie - Montchaboud - Vizille

- **Centrale de Jarrie** / AP 05/12/1916 (Privé)

Sassenage

- **Chute de Sassenage** Décret du 24.08.1953 et avenant par décret du 23.12.1958 - (conduite forcée avec chambre des vannes et cheminée d'équilibre usine électrique)

Saint-Barthélémy-de-Séchilienne – Saint-Pierre-de-Mésage

- **Chute du Lac Mort** Décret de concession du 01.03.1933 et avenant du 06.06.1945

Saint-Barthélémy-de-Séchilienne - Séchilienne

- **Chute hydroelectrique de Noyer-Chut** Usine fondée Titre du 30/04/1729

Saint-Pierre-de-Mésage

- **Chute de jouchy et loula** AP 23/10/1900, 18/01/1906, 29/09/1906

Séchilienne - Vizille

- **Centrale de Péage de Vizille** Décret du 16/04/1954 Galerie d'aménée (chute de Péage de Vizille) et 3 fenêtres F5 – F6 – F7

13_ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Servitudes d'implantation et de passage (non constructible et non plantable) : se reporter aux plans communaux des SUP – échelle 1/25000^{ème}

1/ Canalisations de transports d'hydrocarbures

■ Références :

- Code de l'énergie , notamment les articles L 632-1 et 632-2
- Code de l'environnement, notamment chapitre V «canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques» du titre V du livre V.
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

■ Services responsables :

- Ministère de la Transition écologique – Direction générale de l'énergie et du climat
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

■ Services à consulter – Exploitant :

- Société de Pipeline MEDITERRANÉE RHONE – Direction de l'exploitation, service ligne, 1211 chemin de Maupas 38200 VILETTE-DE-VIENNE – 04 74 31 42 00

■ Dénomination ou lieu d'application :

Communes traversées par le pipeline d'hydrocarbures SPMR :

Domène	Fontanil-Cornillon	Saint Martin d'Hères
Echirolles	Gières	Sassenage
Eybens	Muriette	Seyssinet-Pariset
Fontaine	Saint Egrève	Seyssins

2/ Canalisations de transport de gaz

■ Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie , notamment le titre III du livre IV

- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Services responsables :

- Ministère de la Transition écologique – Direction générale de l'énergie et du climat
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

Transporteur/exploitant :

- GRT gaz -Direction des opérations Pôle Exploitation Rhône Méditerranée (DO-PERM)

Equipe Travaux Tiers et Urbanisme

10, Rue Pierre Sépard – CS 50329 Lyon Cedex 07 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

Les communes suivantes sont traversées par une canalisation de gaz : **Champagnier, Domène, Echirolles, Le Fontanil-Cornillon, Grenoble, Jarrie, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage.**

3/ Canalisations de transport de produits chimiques d'intérêt général

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965, modifié par les décrets n° 77.141 du 12 octobre 1977 et n° 84.617 du 17 juillet 1984
- Décret n°91.1147 du 14/10/1991

Services responsables :

- Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

TRANSALPES (TA) : chez TOTAL RAFFINAGE France – Plateforme de Feyzin – CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex

TRANSUGIL ETHYLENE (TUE) chez TOTAL RAFFINAGE France – plate-forme de Feyzin - Direction des Pipelines – CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex

Ensemble des canalisations entre les usines de Pont-de-Claix et Jarrie - Société VENCOREX rue Lavoisier BP63 – 38802 Le Pont de Claix Cedex tél : 04/76/69/50/00

ALFI – AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE / 2 rue du Sauzai 69320 FEYZIN

NB :

Société TRANSUGIL PROPYLENE (TUP) – 3920 Route de la Vallée – 26530 LE GRAND SERRE. Tél 04/75/68/84/30 : la canalisation de transport de propylène entre le Grand-Serre et Le Pont de Claix a été arrêté définitivement et entraîne la suppression des servitudes d'utilité publique.

■ Dénomination ou lieu d'application : tableau des communes concernées

INSEE	Nom	Traversée par la canalisation
38068	Champagnier	ALFI + Ensemble de canalisations Pont-de-Claix-Jarrie
38111	Claix	TA
38151	Echirolles	TUE
38169	Fontaine	TUE
38170	Le Fontanil-Cornillon	TUE
38200	Jarrie	ALFI + Ensemble de canalisations Pont-de-Claix-Jarrie
38317	Le Pont-de-Claix	TA + TUE + ALFI + Ensemble de canalisations Pont-de-Claix-Jarrie
38382	Saint-Egrève	TUE
38474	Sassenage	TUE
38485	Seyssinet-Pariset	TUE
38486	Seyssins	TUE
38524	Varces-Allières-et-Risset	TA
38545	Vif	TA

TUE : Canalisation de transport d'éthylène TRANSUGIL ETHYLENE

TA : Canalisation de transport d'éthylène TRANSALPES

4/ Canalisation de saumure (Saumoduc)

Canalisation non concernée par la servitude I1 de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations

■ Références :

- Loi n°65.498 du 29/06/1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n°87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n°65.881 du 18/10/1965, modifié par les décrets n°77.141 du 12 octobre 1977 et n°84.617 du 17 juillet 1984
- Décret n°91.1147 du 14/10/1991

■ Services responsables :

- Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

SAUMODUC CHLORALP (Saumoduc), 835, Route du châtelard 26390 HAUTERIVES tél : 04.75.68.81.33

Dénomination ou lieu d'application :

Les communes de : **Échirolles, Fontaine, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize.**

Actes d'institution :

196 actes notariés établissant les servitudes

I4_PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE

Cette servitude fait l'objet d'un plan particulier : source RTE

■ Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

■ Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE -GMR Dauphiné

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

■ Dénomination ou lieu d'application :

Lignes aériennes 63kV CHAMP - CHAMPAGNIER - ST-GEORGES-DE-COMMIERS 1&2
 Lignes aériennes 63kV LA MURE - PEAGE-DE-VIZILLE 1&2
 Ligne aérienne 63kV CHAMPAGNIER - PONT-DE-CLAIX 1
 Ligne aérienne 63kV CHAMPAGNIER - ST-DIDIER 1
 Ligne aérienne 63kV CHAMPAGNIER - ST-DIDIER - L'HERBETTE - PEAGE-DE-VIZILLE
 Ligne aérienne 63kV DRAC-INFERIEUR - PARISET 1
 Ligne aérienne 63kV DOMENE - DOMEYNON 1
 Ligne aérienne 63kV DOMENE - FROGES 1
 Ligne aérienne 63kV EYBENS - PEAGE-DE-VIZILLE - VIZILLE 1
 Ligne aérienne 63kV FROGES - DOMENE - MEYLAN 1
 Ligne aérienne 63kV FURON - PARISET 1
 Ligne aérienne 63kV FURON - ST-EGREVE 1
 Ligne aérienne 63kV FURON - SASSENAGE 1
 Ligne aérienne 63kV GAVET (FERROPEM) - LAC-MORT 1
 Ligne aérienne 63kV LAC-MORT - PEAGE-DE-VIZILLE 1
 Ligne aérienne 63kV PEAGE-DE-VIZILLE - PIQUAGE A COMBE-DE-BERT 1
 Ligne aérienne 63kV PEAGE-DE-VIZILLE - VIZILLE 2
 Ligne aérienne 63kV ST-EGREVE (CENTRALE) - ST-EGREVE 1
 Ligne aérienne 63kV ST-EGREVE - VOREPPE 1
 Ligne aéro-souterraine 63kV CHAMPAGNIER - DRAC-INFERIEUR - PARISET 1
 Ligne aéro-souterraine 63kV CHAMPAGNIER - MARCELINE - PONT-DE-CLAIX 1
 Ligne aéro-souterraine 63kV CHAMPAGNIER - PONT-DE-CLAIX 3
 Ligne aéro-souterraine 63kV ILE-VERTE - EYBENS - MEYLAN 1
 Ligne aéro-souterraine 63kV PARISET - ST-EGREVE 1
 Ligne aéro-souterraine 63kV PARISET - VILLARD-DE-LANS 1
 Ligne souterraine 63kV ABBAYE (GEG) - EYBENS 1
 Ligne souterraine 63kV ABBAYE (GEG) - EYBENS 2
 Ligne souterraine 63kV ABBAYE (GEG) - MALHERBE 1
 Ligne souterraine 63kV ABBAYE (GEG) - MISTRAL 1
 Ligne souterraine 63kV ABBAYE (GEG) - MISTRAL 2
 Ligne souterraine 63kV AMPERE (GEG) - MALLIFAUD 1
 Ligne souterraine 63kV AMPERE (GEG) - PARISET 1
 Ligne souterraine 63kV BAJATIERE - EYBENS 1
 Ligne souterraine 63kV BAJATIERE - EYBENS 2
 Ligne souterraine 63kV BAJATIERE - ILE-VERTE 1
 Ligne souterraine 63kV CHAMPAGNIER - MAISON-ROLAND 1
 Ligne souterraine 63kV CHAMPAGNIER - PONT-ROUGE 1
 Ligne souterraine 63kV EYBENS - LES RUIRES 1
 Ligne souterraine 63kV ILE-VERTE - MARCEL DEPREZ 1
 Ligne souterraine 63kV ILE-VERTE - MISTRAL 1
 Ligne souterraine 63kV MALHERBE - VAUCANSON 1
 Ligne souterraine 63kV MALLIFAUD - MISTRAL 1
 Ligne souterraine 63kV NORD-OUEST - MARCEL DEPREZ 1
 Ligne souterraine 63kV NORD-OUEST - PARISET 1
 Ligne souterraine 63kV NORD-OUEST - PARISET 2
 Ligne souterraine 63kV PARISET - VAUCANSON 1

Lignes souterraines 45kV CHAMPAGNIER - PONT-DE-CLAIX 1
 Lignes souterraines 45kV CNRS - CONFLUENT 1&2

Poste 400kV de CHAMPAGNIER

Poste 225kV de CONFLUENT

Poste 225kV de EYBENS

Poste 225kV de LES SABLES

Poste 225kV de PARISET (EDF-GEG)

Poste 63kV de ABBAYE (GEG)

Poste 63kV de AMPERE (GEG)

Poste 63kV de BAJATIERE

Poste 63kV de CHAMP (II)

Poste 63kV de DOMENE

Poste 63kV de DOMEYNON

Poste 63kV de DRAC-INFERIEUR

Poste 63kV de FURON (Portique)

Poste 63kV de ILE-VERTE

Poste 63kV de LAC-MORT

Poste 63kV de LES RUIRES (SCHNEIDER ELECTRIC)

Poste 63kV de L'HERBETTE (ATOCHEM)

Poste 63kV de MAISON ROLAND (DISTUGIL)

Poste 63kV de MALHERBE

Poste 63kV de MALLIFAUD

Poste 63kV de MARCEL-DEPREZ

Poste 63kV de MARCELINE

Poste 63kV de MEYLAN

Poste 63kV de MISTRAL

Poste 63kV de NORD-OUEST

Poste 63kV de PEAGE-DE-VIZILLE

Postes 63kV de PONT DE CLAIX

Poste 63kV de PONT-ROUGE

Poste 63kV de ST-DIDIER (AIR LIQUIDE)

Poste 63kV de ST-EGREVE

Poste 63kV de ST-EGREVE (CENTRALE)

Poste 63kV de ST-GEORGES-DE-COMMIERS

Poste 63kV de SASSENAGE

Poste 63kV de VAUCANSON

Poste 63kV de VIZILLE

Poste 45kV de CNRS

Poste 45kV de PONT DE CLAIX

INT1_VOISINAGE DES CIMETIERES

■ Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme
- Circulaire du ministère de l'Intérieur n°78-195 du 10.05.1978

■ Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

■ Dénomination ou lieu d'application :

Communes	Cimetière communaux
Claix	Cimetière
Saint Martin d'Hères	Le plus au sud (proche de Poisat)
Sassenage	Lieudit : les Côtes de Sassenage
Vif	Cimetière de Genevrey

**PM1_PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP)
ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car les PPR doivent être annexés au document d'urbanisme.

=> Se reporter aux annexes 1D et 1E du PLUi.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

Documents multirisques à l'échelle communale

Communes	Document valant SUP
Claix	arrêté R111-3 (1986)
Corenc	PPR approuvé (2006 + modification 2013)
Domène	PPR approuvé (2008)
Fontaine	PPR approuvé (2006 + révision 2008)
Le Fontanil-Cornillon	PPR approuvé (2005 + révision 2007 + modifié par arrêtés préfectoraux sur « Lanfrey » : A.P. 2011.063.0024 du 4 mars 2011, sur « Rif Tronchard » : A.P. 2013.206.0031 du 25 juillet 2013 et sur « Claretière » : A.P. 2013.206.0029 du 25 juillet 2013),
Gières	PPR approuvé (2007)
Le Gua	arrêté R111-3 (1993)
Meylan	PPR approuvé (2008)
Miribel-Lanchâtre	R111-3 (1989)
Montchaboud	R111-3 (1987)
Mont-Saint-Martin	R111-3 (1976)
Muriannette	PPR approuvé (2006)
Notre-Dame-de-Commiers	R111-3 (1980)
Notre-Dame-de-Mésage	R111-3 (1981)
Noyarey	PPR approuvé (2004, révisé en 2007, modifié par arrêté préfectoral sur le secteur de l'Eyrand : A.P. 2013.100.0032 du 10 avril 2013),

Communes	Document valant SUP
Proveysieux	PPR approuvé (2000)
Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	R111-3 (1988)
Saint-Egrève	PPR approuvé (2007)
Saint-Georges-de-Commiers	R111-3 (1975)
Saint-Martin-le-Vinoux	PPR approuvé (2011, modifié par arrêté préfectoral sur le secteur de Ripaillère : AP du 22 juin 2017)
Saint-Paul-de-Varces	R111-3 (1993)
Le Sappey-en-Chartreuse	PPR approuvé (2001 + révisé en 2004)
Sarcenas	R111-3 (1973)
Sassenage	PPRN approuvé (2002 + révisé en 2007)
Séchilienne	R111-3 (1977)
Seyssinet-Pariset	PPRN approuvé (2003)
Seyssins	PPRN approuvé (2008)
La Tronche	PER approuvé (1989)
Varces-Allières-et-Risset	PPRN approuvé (2004)
Vaulnaveys-le-Haut	R111-3 (1990)
Venon	R111-3 (1992)
Veurey-Voroize	PPRN approuvé (2001, révisé en 2007, modifié par arrêté préfectoral modificatif sur le « Béryl » : A.P. 2011.312.0027 du 8 novembre 2011)
Vif	PPRN approuvé (2002, révisé en 2006)
Vizille	R111-3 (1992)

Documents Risques inondation

- les PPRI Isère-amont approuvé le 30 juillet 2007 et Isère-aval approuvé le 29 août 2007 concernent les communes suivantes : **Domène, Gières, Grenoble, Meylan, Murianette, La Tronche, Saint Martin d'Hères pour l'Isère amont, et Fontanil-Cornillon, Noyarey, Saint Egrève, Veurey-Voroize, Saint Martin Le Vinoux, Sassenage pour l'Isère aval.**
- le PPRI Romanche Aval approuvé le 5 juillet 2012 et modifié par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2020. Il concerne les communes suivantes : **Champ-sur-Drac, Jarrie, Notre-Dame-de-Mésage, Montchaboud, Vizille, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne et Saint-Barthélemy-de-Séchilienne.**

PM2_INSTALLATIONS CLASSEES ET SITES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

Servitudes non reportées sur les plans communaux

=> Se reporter à l'annexe 1A4_Servitudes autour des installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publiques

Références :

- articles L 515-8 et suivants du Code de l'environnement issus de l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement
- article L 515-12 du Code de l'environnement issu de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- articles R 515-24 à R 515-31 du Code de l'environnement issus du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code
- nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement .

Services responsables :

Ministère en charge de l'environnement

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Direction Départementale de la protection des populations – Service installations classées

Dénomination ou lieu d'application

Champagnier

- **Ancien site industriel de la société POLIMERI EUROPA ELASTOMERES FRANCE / Arrêté préfectoral n° 2014237-0023 du 25.08.2014**

Champ sur Drac

- **ancien site de stockage de déchets industriels de la Société ARKEMA dénommé « Parc de la Madeleine » - zones 1, 2, 3 et 4 / - Arrêté préfectoral n° 2010-02062 du 16.03.2010**

Claix

- **Société PREZIOSO TECHNILOR / Arrêté n°2011-112-0034 du 22.04.2011**

Fontaine

- **Ancienne ICPE exploitée par la société AS24 (ancienne station service) / Arrêté n°DDPP-DREAL-UD38-2020-07-05 du 30/07/2020**

Le Fontanil-Cornillon

- **Ancien dépôt pétrolier Total / Arrêté n°2011-168-0075 du 17.06.2011**

Grenoble

- **1) Ancien site de l'usine H de la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE / Arrêté n° 2011-112-0035 du 22.04.2011**
- **2) Ancien site de l'usine J de la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE/ Arrêté n° 2011-333-0016 du 29.11.2011 et arrêté complémentaire n°DDPP-ENV-2016-03-15 du 29.03.2016**
- **Site de la société SIEMENS SAS (parcelle 000AE29) / Arrêté n°DDPP-DREAL-UD38-2020-11-15 du 26.11.2020**
- **Site exploité par la société GE HYDRO FRANCE (parcelles HM107 et HM108) / Arrêté n°DDPP-DREAL-UD38-2021-07-16 du 09.07.2021**

Saint-Égrève

- **Relais des 3 ponts – Total Raffinage** / Arrêté n°2014-041-0019 du 10.02.2014
- **Ancienne société Giraud** / Arrêté n°2014-171-0014 du 20.06.2014

Saint-Martin-d'Hères

- **Garage de la Plaine** / Arrêté n°DDPP-ENV-2015-12-62 du 18.12.2015
- **Garage Oursière** / Arrêté n°DDPP-ENV-2016-07-06 du 01.07.2016

Sassenage

- **Ancien périmètre de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société BALTHAZARD ET COTTE** / Arrêté n°DDPP-DREAL-UD38-2020-01-02 du 03.01.2020

Vizille

- **1) Intérieur de l'ancienne installation classée exploitée par la société LA MURE BIANCO**, rue César Ferrafiat / Arrêté n°DDPP-IC-2019-04-12 du 15.04.2019
- **2) Extérieur de l'ancienne installation classée exploitée par la société LA MURE BIANCO**, rue César Ferrafiat / Arrêté n°DDPP-IC-2019-04-13 du 15.04.2019

PM3_PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

**Servitude non reportée au Plan car le PPRT doit être annexé au document d'urbanisme
=> Se reporter aux annexes 1F du PLUi**

Références :

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels, technologiques et à la réparation des dommages (article 5).
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L 515-15 à L 515-26 et R 515-39 à R 515-50
- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques

Services responsables :

Ministère en charge des risques

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

▪ **PPRT de ARKEMA-CEZUS (Jarrie) approuvé le 22 mai 2015**

Après réalisation des mesures de réduction du risque il concerne les communes de **Jarrie, Champagnier, Champ-sur-Drac, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage et Varcès-Allières-et-Risset.**

▪ **PPRT de SOBÉGAL (Domène) approuvé le 8 février 2017**

Il concerne la commune de **Domène.**

▪ **PPRT de VENCOREX/ISOCEM (Pont-de-Claix) approuvé le 27 juin 2018**

Il concerne les communes de **Champagnier, Claix et Pont-de-Claix.**

▪ **PPRT de TITANOBEL (Saint-Quentin-sur-Isère) approuvé le 20 décembre 2018**

Il concerne la commune de **Veurey-Voroize.**

PM6_SERVITUDES AUTOUR DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE

Servitudes non reportées au plan. Se reporter à l'annexe 1A6_Servitudes autour des installations nucléaires de base

■ Références :

- Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12, L.593-5, R.123-8, R.515-31-1 à R.515-31-7, R.593-73, R.593-81 à R.593-83.
- Arrêté ministériel du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base.

■ Services responsables :

Ministère en charge de l'environnement

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Direction Départementale de la Protection des Populations – service Installations classées

■ Dénomination ou lieu d'application :

Veurey-Voroize :

- **Parcelles situées au droit et autour du terrain d'assiette des installations nucléaires de base n°65 et n°90 exploitées par la Société Industrielle de combustible nucléaire (SICN) : Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2019-10-01 du 1^{er} octobre 2019**

**Pour les servitudes suivantes se reporter aux plans communaux
Pour les PT1 et PT2 de nombreuses stations ou liaisons ont été supprimées (aucun acte d'institution)**

PT1 : Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques ;

PT2 : Servitudes de protection contre les obstacles ;

PT2LH : Servitudes de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne.

PT1_TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES)

■ Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

PT1_DEFENSE

■ Services responsables :

Ministère de la Défense.

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule - 94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

■ Dénomination ou lieu d'application :

Claix – Seyssinet-Pariset - Seyssins

- Centre de réception de « St Nizier-du-Moucherotte la Montagne » ANFR 0380570005 /Décret du 29/04/1988

PT1_INTERIEUR

■ Services responsables :

Ministère de l'Intérieur

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

■ Dénomination ou lieu d'application :

Grenoble

- Emetteur récepteur « GRENOBLE - PREFECTURE » - ANFR 0380140001 - Décret du 10.03.1961

Vaulnaveys-le-Haut

- « CHAMROUSSE LA CROIX » ANFR 0380140003 / Décret du 10/03/1961

PT1_ANFR DTCG / SCG

■ Services responsables :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

■ Dénomination ou lieu d'application :

Fontaine - Sassenage – Seyssinet-Pariset

- S.H Saint-Nizier du Moucherotte / les Guillets - ANFR 0380710001 : Décret du 05.07.2001

PT1-MET_METEOROLOGIE

■ Services responsables :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

- METEO FRANCE DT/DSI/MSI/GST

42, Av. Gustave Coriolis - 31057 TOULOUSE CEDEX

■ Dénomination ou lieu d'application :

Claix - Seyssins - Seyssinet-Pariset

- SH St Nizier du Moucherotte ANFR 0380250002 / Décret du 25/09/2017

PT2_TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ÉTAT)

■ Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

PT2-DEF_DEFENSE

■ Services responsables :

Ministère de la Défense.

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

■ Dénomination ou lieu d'application :

Claix - Seyssins – Seyssinet-Pariset

- Centre d'émission de « St Nizier du Moucherotte la Montagne » ANFR0380570005 / Décret du 09/05/1988

PT2_ANFR DTCG/SCG

■ Services responsables :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule - 94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

■ Dénomination ou lieu d'application :

Fontaine - Sassenage – Seyssinet-Pariset

- S.H Saint-Nizier du Moucherotte/les Guillels -ANFR 0380710001 : décret du 31.08.2001

PT2-MET_METEOROLOGIE

Services responsables :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

- METEO FRANCE DT/DSI/MSI/GST

42, Av. Gustave Coriolis - 31057 TOULOUSE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Claix - Seyssins - Seyssinet-Pariset

- SH St Nizier du Moucherotte ANFR 0380250002 / Décret du 25/09/2017

PT3 COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (ÉTABLISSEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS)

■ Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

■ Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques

- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD

Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire

69792 SAINT PRIEST cedex

■ Dénomination ou lieu d'application :

Brié-et-Angonnes

- FO F023 Grenoble – Nice / Arrêté préfectoral de pose du 08.01.1993 et Arrêté Ministériel de DUP n°446 du 29.06.1993 et câbles 38 195 FO et RG 38115E (tracés partiels)

Champagnier

- Ligne à Grande Distance (LGD) : RG 38178FO

Claix

- RG 1596, RG 38177 FO

Corenc

- ligne à grande distance (L.G.D.) n° RG 3830 RG 38128 FO

Domène

- LGD 1801

Echirolles

- RG 1596 - RG 38196FO – RG 38247 FO – FO 023 – RG 38269 FO – RG 38166 FO

Eybens

- FO 23 artère Grenoble – Nice 38247FO; 38196FO ; 38149FO ; 38299FO ; 38087FO

Fontaine

- RG 38168 FO ; RG 38191 FO ; RG 38193 FO

Le Fontanil-Cornillon

- RG 38176FO

Gieres

- RG 180, RG 274, RG 38187 FO, RG 38188 FO, RG 38189 FO

Grenoble

- LGD 394 LGD 4489
- RG 180 - RG 274 - RG 1418 - RG 1555 - RG 3830
- RG 38049 FO - RG 38087 FO - RG 38090 FO - RG 38099 FO - RG 38112 FO - RG 38114 FO -
- RG 38118 FO - RG 38128 FO - RG 38149 FO - RG 38150 FO - RG 38151 FO - RG 38152 FO -
- RG 38166 FO - RG 38167 FO - RG 38168 FO - RG 38173 FO - RG 38175 FO - RG 38183 FO -

- RG 38184 FO - RG 38189 FO - RG 38193 FO - RG 38196 FO - RG 38217 FO - RG 38229 FO -
- RG 38230 FO - RG 38231 FO - RG 38247 FO - RG 38269 FO - RG 38298 FO - RG 38299 FO -
- RG 38304 FO - RG 38369 FO - FO 019 - FO 022- FO 023 - FO 031.

Jarrie

- RG 1244, RG 1596 RG 4236

Meylan

- RG 1555, RG 38204 FO, RG 38128 FO, RG 38184 FO, RG 38118

Montchaboud

- LGD 1244, CR 1596, FO 023

Murianette

- LGD 130

Notre-Dame-de-Mésage

- FO 23 Grenoble – Nice FO 38202 Vizille – Bourg d'Oisans FO 38178 Grenoble - Vizille

Le Pont-de-Claix

- Lignes à Grande Distance : RG 38178FO, RG 38177FO, 38166, 38269FO

Quaix-en-Chartreuse

- câble RG 38113

Saint-Barthélémy-de-Séchilienne

- Câble RG n° 38202 FO et câble RG n° 38203 FO

Saint-Egrève

- FO 019, FO 031, RG 38175, FO, RG 38176 FO

Saint-Martin-d'Hères

- RG 180 et 274 ; RG 38087 FO, RG 38090 FO, RG 38149 FO, RG 38152 FO, RG 38298 FO, RG 38299 FO, RG 38189 FO

Saint-Martin-le-Vinoux

- RG 38173FO, RG 38175FO, RG 38227FO, FO 019, FO 031.

Saint-Pierre-de-Mésage

- LGD 130

le Sappey-en-Chartreuse

- LDG 3830

Sarcenas

- Ligne n° RG.3830

Sassenage

- 38191 FO, 38324 FO

Séchilienne

- RG 38203 FO

Seyssinet-Pariset

- LGD 1418

Seyssins

- LGD 1418

La Tronche

- RG 3830, RG 1555, RG 38138FO, RG 38184FO, RG 38118FO

Varcès-Allières-et-Risset

- RG 38244FO, RG 1596, RG 38177FO

Vaulnaveys-le-Haut

- RG 180 - RG 38115 E

Venon

- LGD 180 et 274

Vif

- RG 38244 FO, RG 1596, RG 1244 Varcès - Genevray, RG 1244 Varcès / Saint Martin de la Cluze, RG 38302 FO.

Vizille

- RG 38245 FO - Grenoble – Nice F0 023 - Grenoble - Vizille F0 38178 - Vizille – Bourg d'Oisans F0 38202 - Vigny – Vizille 38195 F0

T1_CHEMINS DE FER (ZONE D'EMPRISES FERROVIAIRES EN BORDURE DE LAQUELLE PEUVENT S'APPLIQUER CERTAINES SERVITUDES ET OBLIGATIONS EN MATIERE DE CHEMIN DE FER)

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :
- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

Gestonnaire des SUP :

- SNCF Immobilier

Direction immobilière territoriale Sud-Est

Campus INCITY 116 cours Lafayette 69003 LYON

- Chemin de fer de La Mure d'intérêt local – Département de l'Isère

Dénomination ou lieu d'application :

Les communes suivantes sont concernées :

Lignes SNCF 905000 de Lyon Perrache à Marseille Saint-Charles via Grenoble, 909000 de Grenoble à Montmélian et 909903 de la déviation de la ligne de Grenoble à Montmélian :

- **Champ-sur-Drac**
- **Champagnier**
- **Domène**
- **Echirolles**
- **Eybens**
- **Le Fontanil-Cornillon**
- **Gières**
- **Grenoble**
- **Jarrie**
- **Murianette**
- **Le Pont-de-Claix**
- **Saint-Egrève**
- **Saint-Georges-de-Commiers**
- **Saint-Martin-d'Hères**
- **Saint-Martin-le-Vinoux**
- **Vif**

Chemin de fer de La Mure d'intérêt local - ligne de Saint-Georges-de-Commiers à La Mure les communes concernées sont les suivantes :

- **Notre-Dame-de-Commiers**
- **Saint-Georges-de-Commiers**

T2_TELEPHERIQUES (SURVOL, POSE, DEPOSE ET ENTRETIEN DE CABLES)

■ Références :

Cas du transport par câbles en milieu urbain

- Code des transports :
 - articles L.1251-3 à 8 créés par ordonnance n°2015-1495 du 18 novembre 2015
 - articles R. 1251-1. à 6, créés par décret n°2015-1581 du 3 décembre 2015 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le transport par câbles en milieu urbain

- Loi du 8 juillet 1941, pour les servitudes instaurées avant l'ordonnance n°2015-1495 du 18 novembre 2015

Autres cas

- Loi du 8 juillet 1941

■ Services responsables :

Ministère en charge des transports -Service technique des remontées mécaniques et transports guidés (STRMTG)

■ Dénomination ou lieu d'application :

Grenoble

- téléphérique de la Bastille / - Arrêté du 26.03.1934

Pour les servitudes suivantes les plans communaux de Domène - Gieres - Meylan - Murianette et Venon ne sont pas à jour

T4_RELATIONS AERIENNES (BALISAGE POUR LA PROTECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE)

■ Références :

- Code de l'Aviation Civile, 1° partie, articles L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2° partie et 3° partie, Livre II, titre IV, chapitre I, article R 241.1, Article R 241.2 chapitre III, article R 243.1 à R 243.3 inclus et D 243.1 à D 243.8,
- Arrêté du 15.01.1977,

■ Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

■ Dénomination ou lieu d'application :

Domène

- Aérodrome de Grenoble Le Versoud décret 31/10/1967

T5_RELATIONS AERIENNES (DEGAGEMENT POUR LA PROTECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE)

=> Se reporter au document Annexe 1A_2_Plan de Servitudes autour de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud

■ Références :

I - Textes de portée législative

- Décret n°59-92 du 03 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques, modifié par Décret n°60-177 du 23 février 1960
- Décret n°63-279 du 18 mars 1963 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques dans les territoires d'Outre-mer,
- Code de l'aviation civile articles R 241-2, R 241-1 1°, R241-4 à R 241-6, R 242-1 à R 242-3
- Code des transports articles L 6350-1, L 6351-1 1°, L 6351-2 à L 6351-5

II - Textes de portée réglementaire

- Décret n°60-1059 du 24 septembre 1960 pris pour l'application du titre II (servitudes aéronautiques) du décret 59-92
- Code de l'aviation civile articles D 242-1 à D 242-14
- Arrêté du 7 juin 2007 – modifié par les arrêtés des 7 octobre 2011 et 26 juillet 2012,
- Arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (cf. BO des Transports n°2006-14 du 10 août 2006).

■ Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

■ Dénomination ou lieu d'application :

Domène - Gieres - Meylan - Murianette- Venon

- **Aérodrome de Grenoble - Le Versoud (catégorie D)** / plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement approuvé par arrêté ministériel du 21 février 2017

T7_RELATIONS AERIENNES (INSTALLATIONS PARTICULIERES)

■ Références :

- Code de l'Aviation Civile – partie réglementaire – Livre II – Titre IV et notamment l'article R244-1

À l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement en application du présent titre, l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne est soumis à autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministère de la défense.

■ Dénomination ou lieu d'application :

- **Domène**
- **Gieres**
- **Meylan**
- **Muriette**
- **Venon**

T8_RELATIONS AERIENNES (PROTECTION DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE, OBSTACLES ET PERTURBATIONS)

■ Références :

- Code des Postes et communications électroniques, articles L 54 à L 62-1 et R 21 à R 39,
- Arrêté du 21.08.1953 modifié relatif à l'établissement de la liste des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

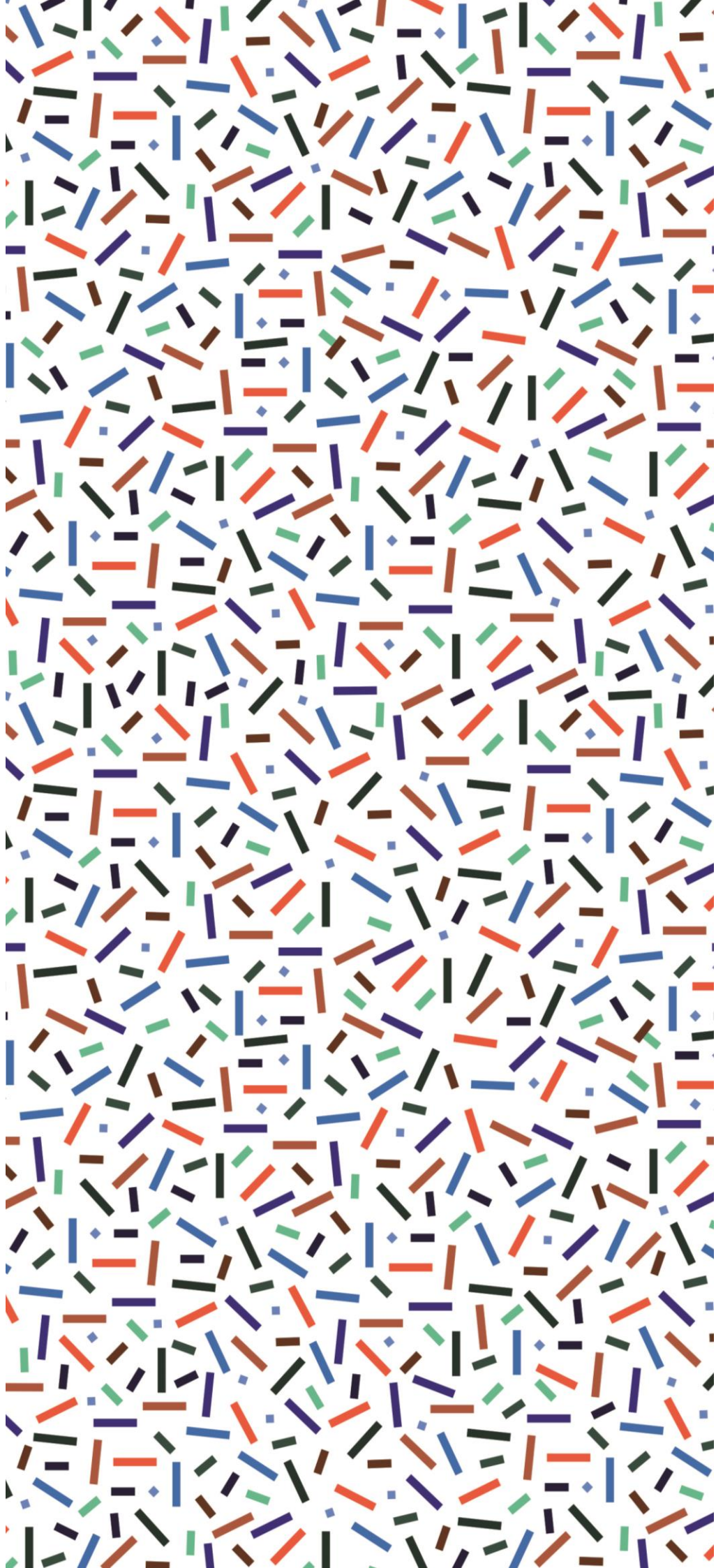
■ Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction Générale de l'Aviation Civile - (Service des Bases Aériennes)

■ Dénomination ou lieu d'application :

Domène

- SH Aide à la navigation aérienne Grenoble Le Versoud CCT 3824002 Décret 04/03/1985



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE
Le Forum
3 rue Malakoff
38 031 Grenoble cedex 01

grenoblealpesmetropole.fr

Identité : www.studioplay.fr